



DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à dix-neuf heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de monsieur Alain GERMAIN, Président en exercice.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 23 janvier 2025

PRESENTS : M GERMAIN, Mme BAILLOT, M AUSSENAC, Mme LIGNEY, M COLLIARD, Mme ARNAUD, M PERROT, Mme DEVOS (pouvoir Madame Baillot), M. GOIFFON Mme GRANGE,

ABSENTS EXCUSES : /

ABSENTE : Mme MOREL

M Goiffon a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 2025/02 Présentation du diagnostic social suite à l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Considérant que l'analyse des Besoins Sociaux (ABS) est une obligation qui incombe au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en application du décret 95-262 du 6 mai 1995 ;

Considérant que cette fonction essentielle a été fixée par le Code de l'Action sociale et des familles, puisque c'est à partir d'elle que l'action sociale communale doit être conçue ;

Considérant que ce sont donc les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS et CIAS) qui ont été chargés de la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort ;

Considérant que l'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire – ce diagnostic est établi avec l'ensemble

des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L.123-5 du Code précité ;

Considérant que l'Analyse des Besoins sociaux a été réalisée par la société SAS ITHÉA Conseil, conformément aux besoins exprimés par le CCAS ;

Considérant que l'ABS est un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population pour lequel le CCAS et la Commune sont chargés de la mise en œuvre ;

Considérant que les résultats de l'ABS sont retranscrits dans un rapport afin d'envisager la concrétisation et la mise en œuvre des solutions imaginées sous forme de plan d'actions composé autour de 2 axes classés par priorités.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, des membres présents et représentés

PREND CONNAISSANCE ET ACTE le diagnostic social fat par la société SAS ITHÉA Conseil dans le cadre de l'analyse des Besoins Sociaux réalisée sur la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En mairie, le 03 février 2025

Le Président,
Monsieur Alain GERMAIN

